

RÉSOLUTIONS DE L'UMNB AU 9 OCTOBRE 2022

RÉSOLUTIONS PERMANENTES MAINTENUES OUVERTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 2022

Resolution	Title
U-12-05	Modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide – Consultations municipales
U-17-07	Éclairage de rue et les audiences annuelles sur les tarifs d'Énergie NB
U-17-10	Protection des rives du N.-B.
U-18-03	Lenteur des temps de réponse des équipes d'Énergie NB
U-18-04	Notification de financement et autres informations pour les routes désignées
U-18-05	Fonds d'infrastructure lié à l'inondation des emprises de voies ferrées
U-18-06	Financement des interventions d'urgence en cas d'incendie sur les autoroutes
U-18-07	Financement automatique de la part des DSL pour les services et les infrastructures de loisirs
U-18-08	Transition vers une économie à faible bilan de carbone
U-18-11	Agents chargés de l'application de la loi
U-19-01	Lingettes humides jetables
U-19-03	Positionnement aléatoire des noms des candidats pour les élections municipales
U-19-04	Contrôle des chevreuils urbains
U-19-05	Exemptions municipales d'impôts fonciers
U-19-06	Remises de TVH provinciale pour les municipalités
U-19-09	Rétablissement des niveaux de financement pour l'entretien et les réparations des routes désignées
U-20-01	Soutien aux industries des ressources naturelles terrestres du Nouveau-Brunswick
U-20-03	Accès universel abordable à l'Internet à haute vitesse au Nouveau-Brunswick
U-20-04	Résolution visant la taxe sur les machines
U-21-01	Coûts de la GRC
U-21-02	Programme d'assurance municipale
U-21-04	Service Nouveau-Brunswick
U-21-05	Bannissement des matières recyclables et compostables dans les décharges
U-21-06	Droits de vote des résidents permanents
U-21-07	Langues autochtones sur les bulletins de vote
U-21-08	Fonds municipal visant les changements climatiques

NEW RESOLUTIONS ADOPTED IN 2022

Résolution	Titre
U-22-01	Ressources en matière de plaidoyers

U-22-02	Renforcement des collectivités
U-22-03	Regroupement des fonctions des services provinciaux de prise d'appels pour le 911, les ambulances et les incendies, ainsi que du centre provincial de communication mobile, en une opération centralisée avec une intégration interprovinciale et des capacités de renfort.
U-22-04	Coûts financiers de la réforme municipale
U-22-05	Déficits budgétaires dus à la limitation des hausses de taxes
U-22-06	Sensibilisation à la réforme municipale
U-22-07	Disponibilité des ambulances

U-12-05

Motionnaire: Zone 3

Sujet : Modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide – Consultations municipales

ATTENDU QUE le propriétaire d'un terrain, situé à l'intérieur des limites de la municipalité, peut soumettre une demande de permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux;

ATTENDU QUE la demande sera examinée et évaluée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux;

ATTENDU QUE après étude par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, un permis peut être délivré au propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE les précédents examen, évaluation et étude de ladite demande et la délivrance ultérieure du permis peuvent se faire, sans consultation, avec un représentant de la municipalité où le terrain est situé; par conséquent;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux de s'assurer que le processus de fonctionnement et la procédure d'examen des demandes de permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide incluent des consultations avec les autorités municipales, avant la délivrance du permis ou le rejet de la demande, lorsque le terrain en question est situé à l'intérieur des limites de la municipalité.

U-17-07

Motionnaire : Ville de Sackville et Zone 4

Sujet : Éclairage de rue et les audiences annuelles sur les tarifs d'Énergie NB

ATTENDU QUE le 10 mai 2017, les nouvelles de CBC rapportaient que les municipalités étaient préoccupées par le fait qu'Énergie NB puisse surfacturer les municipalités de façon importante pour le service d'éclairage de rue.

ATTENDU QUE le reportage indiquait que la municipalité de Miramichi avait passé en revue ses factures d'éclairage de rue et qu'elle estimait que ses taux étaient excessifs.

ATTENDU QU'il est connu que les coûts pour l'éclairage de rue sont relativement peu importants pour Énergie NB, mais que ce service est l'une des sources de revenus les plus lucratives pour ce service public.

ATTENDU QUE la ville de Sackville veut s'assurer que ses citoyens reçoivent un service d'éclairage de rue à un taux juste et raisonnable.

IL EST RÉSOLU QUE la ville de Sackville exhorte l'UMNB à représenter toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick pendant les audiences annuelles prochaines sur les tarifs d'énergie nb et à demander qu'Énergie NB ajuste les taux actuels à un niveau qui permet une tarification juste pour le service d'éclairage de rue dans toutes les municipalités.

U-17-10

Motionnaire : Charlo et Zone 7

Sujet : Protection des rives du N.-B.

ATTENDU QUE le Gouvernement du Nouveau-Brunswick et les experts en environnement s'entendent tous pour dire que les changements climatiques sont inévitables, et

ATTENDU QUE le niveau des océans vont augmenter et que les tempêtes vont être plus fréquentes, et

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick a beaucoup de villes et villages sur le bord des rives de l'Océan Atlantique

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des Municipalités du Nouveau-Brunswick entreprenne des démarches pour que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick – Ministère des transports investisse des argents dans la protection des rives et la maintenance de ces travaux de protection.

U-18-03

Motionnaire : Village de New Maryland

Sujet : Lenteur des temps de réponse des équipes d'Énergie NB

Attendu qu'en de nombreuses occasions notre service des incendies a été obligé d'attendre l'arrivée d'Énergie NB sur les lieux, lors d'appels d'urgence divers, comme des poteaux électriques en feu, des arbres tombés sur des lignes électriques, ainsi que des lignes électriques rompues;

Attendu qu'il est nécessaire que les pompiers attendent l'arrivée d'Énergie NB sur les lieux avant de pouvoir s'occuper de telles situations, en raison des dangers significatifs potentiels;

Attendu que la lenteur des temps de réponse d'Énergie NB a un effet considérable sur la capacité du service des incendies de répondre rapidement et que cela constitue une

contrainte pour nos pompiers et notre matériel;

Attendu que les temps d'attente varient entre une heure et plusieurs heures avant l'arrivée d'Énergie NB sur les lieux pour couper le courant et permettre à notre service de répondre avec efficacité à des situations d'urgence;

Attendu que ces situations font en sorte que nos pompiers et notre matériel ne sont pas disponibles pour répondre à d'autres appels d'urgence pendant de longues périodes de temps;

Attendu que notre chef des pompiers nous a avisés que de nombreux chefs des pompiers partout dans la province partagent les mêmes préoccupations; c'est pourquoi nous proposons que l'UMNB exerce des pressions pour faciliter la prise des mesures nécessaires pour obtenir des changements positifs.

Il est résolu que l'UMNB discutera avec tous ses membres des niveaux de préoccupation concernant la lenteur des temps de réponse des équipes d'Énergie NB lorsqu'elles répondent à des appels de services relatifs à des incendies, ainsi que des répercussions qui y sont associées; et

Il est également résolu que, si les membres sont d'accord à propos de l'intérêt commun de ce dossier, l'UMNB contactera les autorités appropriées chez Énergie NB et au ministère de la Sécurité publique afin de discuter plus longuement de la situation et de trouver des solutions appropriées pour régler le problème.

U-18-04

Motionnaire : Zone 3

Sujet : Notification de financement et autres informations pour les routes désignées

Attendu que le ministère des Transports et de l'Infrastructure gère annuellement le financement servant aux améliorations importantes des routes provinciales dans les municipalités; et

Attendu que le ministère invite annuellement les municipalités à soumettre des demandes de financement pour des projets visant à améliorer ces routes; et

Attendu que les municipalités qui désirent voir des améliorations aux routes provinciales situées à l'intérieur de leur juridiction doivent faire des demandes annuelles de financement, en indiquant si elles assumeront ou non une partie des coûts desdits projets et en indiquant le montant de leur contribution; et

Attendu qu'il y a des critères spécifiques d'admissibilité pour que des projets soient financés, ce qui nécessite une coordination avec d'autres travaux municipaux; et

Attendu que le fait d'aviser les municipalités qui ne recevront aucun financement ne semble pas être une pratique courante du ministère;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick adopte la motion suivante :

Que le ministère des Transports et de l'Infrastructure soit prié d'informer toutes les municipalités qui font des demandes de financement en vertu du programme des routes désignées, à savoir si un financement leur sera accordé ou non, cette notification devant leur être fournie chaque année, au plus tard le 15 avril;

Et qu'on demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de publier annuellement, avant la fin de l'exercice financier, les projets financés en vertu du programme des routes désignées en indiquant les informations suivantes pour chaque projet :

- a. Le nom de la municipalité
- b. Le montant du financement gouvernemental
- c. Le montant du financement municipal
- d. Une description des travaux entrepris

U-18-05

Motionnaire : Sackville

Sujet : Fonds d'infrastructure lié à l'inondation des emprises de voies ferrées

Attendu que les changements climatiques engendrent des événements météorologiques et des précipitations plus intenses à la grandeur du pays; et

Attendu que les gouvernements locaux peinent déjà à adapter leurs infrastructures afin de mieux gérer les effets plus importants et plus graves des événements météorologiques; et

Attendu que les gouvernements locaux qui ont des emprises de voies ferrées passant dans leurs territoires ou bordant leurs frontières ont vu des événements de plus en plus intenses survenir autour de plusieurs voies ferrées au fil des ans, menant souvent à l'inondation des terrains proches et parfois des rails eux-mêmes; et

Attendu que les gouvernements locaux ont, isolément, une capacité limitée d'influencer les décisions d'opération et d'entretien des propriétaires des entreprises ferroviaires, incluant la mise en œuvre de mesures préventives pour s'assurer que les caniveaux et les fossés sont exempts de débris et d'obstructions; et

Attendu que nous comprenons que les coûts relatifs à la réalisation des travaux requis à travers le pays pour prévenir ce type d'inondation sont énormes;

Il est résolu que l'UMNB enquêtera sur l'étendue de ce problème à la grandeur de la province et préparera une recommandation pour ses membres à savoir s'il y a – ou s'il devrait y avoir une demande pour – un fonds d'infrastructure qui pourrait aider financièrement à la création d'une coopération entre les gouvernements locaux et les

entreprises ferroviaires en question afin de faire face aux risques d'inondation résultant de problèmes de drainage dans les emprises des voies ferrées et autour de celles-ci.

U-18-06

Motionnaire : Sackville

Sujet : Financement des interventions d'urgence en cas d'incendie sur les autoroutes

Attendu que les municipalités reçoivent des fonds des Districts de services locaux relativement à la fourniture de protection contre les incendies pour les districts de services locaux; et

Attendu que les fonds reçus des Districts de services locaux, dans plusieurs cas, ne couvrent pas adéquatement les coûts réels de la fourniture des services aux districts de services locaux; et

Attendu que la formule de financement actuellement en place ne couvre pas les coûts réels des infrastructures et du matériel qui sont fournis par les municipalités; par exemple, les montants maximum pour les édifices et les flottes, dans le partage des coûts, sont beaucoup moins élevés que les coûts réels de ces éléments; et

Attendu que certains éléments des budgets municipaux qui devraient être inclus dans l'arrangement de partage des coûts ne sont pas inclus; et

Attendu que les municipalités ne bénéficient d'aucun financement pour fournir des services aux autoroutes qui relèvent de la responsabilité provinciale;

Il est résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès de la province du Nouveau-Brunswick afin que des changements aient lieu par rapport au financement actuellement offert aux municipalités pour les services d'incendie qui sont fournis aux Districts de services locaux, et qu'une formule de financement soit mise en œuvre selon laquelle la province contribue aux interventions d'urgence en cas d'incendie sur les autoroutes.

U-18-07

Motionnaire : Sackville

Sujet : Financement automatique de la part des DSL pour les services et les infrastructures de loisirs

Attendu que les municipalités fournissent un bon nombre de services et d'infrastructures de loisirs à l'intérieur de la municipalité, qui sont utilisés par les Districts de services locaux; et

Attendu que dans la plupart des municipalités les coûts de ces services, qui sont utilisés par de nombreuses personnes dans les Districts de services locaux, sont assumés à 100 % par les municipalités; et

Attendu que le seul mécanisme actuel de financement implique un processus complexe et difficile selon lequel une municipalité doit demander du financement à chacun des Districts de services locaux de sa région; et

Attendu que certains Districts de services locaux peuvent accepter de fournir du financement et que d'autres peuvent ne pas accepter, ce qui est susceptible de créer des inégalités parmi les régions qui contribuent à ces services;

Il est résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès de la province du Nouveau-Brunswick afin qu'elle adopte une législation appropriée pour rendre possible un financement automatique de la part des Districts de services locaux par l'entremise de leurs taux d'imposition, financement qui sera octroyé aux municipalités afin qu'elles puissent fournir des services et des infrastructures de loisirs.

U-18-08

Motionnaire : Quispamsis

Sujet : Transition vers une économie à faible bilan de carbone

Attendu que nous devons rationaliser nos processus et nous engager à éduquer nos inspecteurs provinciaux afin d'encourager et de promouvoir les sources d'énergie durable si nous voulons que le Nouveau-Brunswick réduise sa dépendance à l'énergie provenant du carbone et qu'il réussisse sa transition vers les sources d'énergie renouvelable, et

Attendu qu'il y a des obstacles qui rendent difficile la promotion de projets d'énergie renouvelable au Nouveau-Brunswick pour les promoteurs et les entrepreneurs, des obstacles qui peuvent les décourager d'entreprendre d'autres projets liés à l'énergie renouvelable;

Il est résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour qu'elle aide les collectivités du N.-B. à réussir leur transition vers une économie à faible bilan de carbone, des façons suivantes :

- En améliorant les communications entre le personnel de révision des plans et le personnel d'inspection sur le terrain; en améliorant les communications entre les représentants du ministère de la Sécurité publique, les services publics, les entrepreneurs et les clients; et en augmentant l'uniformité des inspections faites par le ministère de la Sécurité publique.
- En adoptant le Code national de l'énergie pour les bâtiments afin d'établir des normes minimales d'isolation et en élaborant des manières spécifiquement reliées à l'utilisation énergétique pour atteindre une grande efficacité.
- Et en encourageant d'autres considérations pour aider le N.-B. à aller de l'avant dans ses initiatives sur les changements climatiques, qui pourraient comprendre :
 - Programmation/financement de style PACE;
 - Facturation nette virtuelle et programmes de compteurs intelligents,
 - Co-approvisionnements;

- o Continuer d'encourager les gouvernements locaux à poursuivre les plans énergétiques communautaires.
-

U-18-11

Motionnaire : Dalhousie

Sujet : Agents chargés de l'application de la loi

Attendu que la majorité des villages, villes, DSL, collectivités rurales et municipalités régionales n'ont pas d'agent chargé de l'application de la loi,

Attendu que cette situation constitue un dilemme pour l'application des règles et règlements municipaux,

Il est résolu que l'UMNB proposera la création d'un poste d'agent spécialisé dans l'application de la loi, que ce soit par l'entremise des services de shérif ou qu'il soit embauché par les CSR, et ce poste sera financé au moyen d'une taxe chargée aux municipalités mentionnées ci-dessus et il sera à la disposition des organismes municipaux ci-dessus à un tarif horaire raisonnable.

U-19-01

Auteur : Village de Rexton

Sujet : Lingettes humides jetables

Attendu que des entreprises fabriquent et commercialisent des produits supposément jetables mais qu'il n'y a pas eu d'études scientifiques pour soutenir leur allégation, et;

Attendu qu'il y a eu de nombreuses études sur le caractère jetable et la décomposition de ces produits selon les spécifications internationales de l'industrie des eaux usées par rapport au passage dans les conduits de drainage et des toilettes, ainsi que sur leur décomposition, et que plus de 100 produits ont échoué à ces tests, et;

Attendu que le groupe d'application municipale concernant l'utilisation des égouts estime que les matériaux non jetables causent pour 259 M\$ de réparations annuellement à l'échelle du Canada, et;

Attendu que la plupart des municipalités possèdent des infrastructures d'eaux usées qu'elles valorisent, qu'il est nécessaire pour elles que ces systèmes fonctionnent efficacement et qu'elles souhaitent faire preuve de diligence raisonnable dans la protection de l'environnement;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick plaide en faveur du bannissement des produits jetables qui ont cessé de prouver qu'ils le sont vraiment.

U-19-03

Auteur : Ville de Rothesay

Sujet : Positionnement aléatoire des noms des candidats pour les élections municipales

Attendu que les noms des candidats se présentant aux élections municipales au Nouveau-Brunswick sont inscrits sur les bulletins de vote en ordre alphabétique, et;

Attendu que la recherche suggère qu'une telle pratique peut, en fait, favoriser un candidat plutôt qu'un autre;

Il est résolu que le Conseil de Rothesay demande à l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick de présenter une requête à la province du Nouveau-Brunswick visant à inscrire les noms des candidats sur les bulletins de vote, pour les élections municipales, dans un ordre aléatoire, et ce, dès les élections de mai 2020.

U-19-04

Auteur : Ville de St. Andrews

Sujet : Contrôle des chevreuils urbains

Attendu que plusieurs municipalités connaissent d'importantes augmentations de leur population de chevreuils urbains, et;

Attendu que le gouvernement provincial est responsable de la gestion de la faune, de la santé publique et de la sécurité publique, et;

Attendu que la seule mesure de contrôle de la population de chevreuils mise en œuvre jusqu'à maintenant, la chasse aux chevreuils nuisibles, tout en étant significative, est d'une utilité limitée car elle ne s'applique pas à la population globale de chevreuils urbains dans les municipalités touchées, et;

Attendu que les quartiers contenant les plus importantes populations humaines dans les municipalités touchées ne permettent pas la chasse mais contiennent les concentrations les plus élevées de chevreuils urbains, et;

Attendu que la qualité de vie et le droit à la jouissance d'une propriété personnelle ont été compromises pour plusieurs résidents en raison de la crainte des blessures ou des maladies et que les chevreuils ont engendré des pertes économiques pour des individus et des entreprises;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick d'intervenir immédiatement pour capturer, déplacer et réintégrer les chevreuils urbains nuisibles trouvés dans les lieux où la chasse est interdite au sein des municipalités qui sont maintenant aux prises avec une surpopulation de chevreuils et qu'un programme de déplacement des

chevreuils efficace soit mis à la disposition de toutes les municipalités sur une base prioritaire.

U-19-05

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Exemptions municipales d'impôts fonciers

Attendu que les municipalités paient des impôts fonciers provinciaux pour les propriétés qu'elles possèdent, et;

Attendu que, présentement, les patinoires, les bibliothèques et les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires sont des exemples de propriétés exemptées d'impôts fonciers provinciaux, et;

Attendu que les services d'incendie fournissent un service essentiel à tous les résidents de chaque municipalité du Nouveau-Brunswick et non seulement aux municipalités qui sont servies par des pompiers volontaires, et;

Attendu que l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sont des parties essentielles de l'infrastructure qui doit être fournie aux résidents par les municipalités, pour leur santé et leur bien-être;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer la province du Nouveau-Brunswick pour solliciter des exemptions d'impôts fonciers provinciaux pour plus de propriétés appartenant aux municipalités, comme suit :

1. Que, dès 2020, toutes les propriétés des services d'incendie soient exemptées des impôts fonciers provinciaux (et non uniquement les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires),
 2. Que, dès 2020, toutes les propriétés relatives à l'eau potable, à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées soient exemptées des impôts fonciers,
 3. Qu'une révision soit entreprise afin d'entamer un processus visant à faire en sorte que toutes les propriétés appartenant aux municipalités soient exemptées des impôts fonciers provinciaux, à l'avenir.
-

U-19-06

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Remises de TVH provinciale pour les municipalités

Attendu que les municipalités paient la TVH sur tous les achats effectués, qu'il s'agisse d'achats relatifs au fonctionnement ou d'achats d'immobilisations, et;

Attendu que, le 1^{er} avril 2004, le gouvernement fédéral a accordé aux municipalités une remise de 100 % sur la partie fédérale de la TVH payée, et;

Attendu que les municipalités continuent de recevoir seulement une remise de 57,14 % sur la partie provinciale de la TVH payée, et;

Attendu que, le 1^{er} juillet 2016, la TVH a été augmentée, passant de 13 % à 15 %, la partie provinciale passant de 8 % à 10 %, et;

Attendu que la partie de la TVH non admissible à une remise a des répercussions annuelles significatives sur le fonctionnement des municipalités et sur le financement de leurs budgets d'immobilisations;

Il est résolu l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer la province du Nouveau-Brunswick avant le budget provincial de 2020/21 afin de préconiser l'adoption d'un projet de loi accordant aux municipalités du Nouveau-Brunswick une remise de 100 % sur la partie provinciale de la TVH payée pour des biens et services.

U-19-09

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Rétablissement des niveaux de financement pour l'amélioration des routes désignées

Attendu que le financement provincial pour l'amélioration des routes désignées a été réduit dans le budget provincial 2019/20, passant de 25 000 000 \$ à 10 000 000 \$, et;

Attendu qu'en 2018 les municipalités ont été forcées à commencer à contribuer à un pourcentage des coûts de reconstruction et d'amélioration pour ces routes désignées, et;

Attendu que les routes désignées appartiennent à la province et sont une responsabilité provinciale, et;

Attendu que, même avec des niveaux de financement de 25 M\$, les municipalités avaient de la difficulté à obtenir un financement suffisant pour entreprendre les améliorations nécessaires aux routes désignées traversant leur municipalité;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer des représentants provinciaux afin de demander que le financement des routes désignées soit ramené à des niveaux équivalents à ceux de l'année budgétaire précédente, soit à 25 M\$, et que les budgets provinciaux futurs incluent au minimum les augmentations de l'IPC dans les niveaux de financement.

U-20-01

Auteur : Zone 4

Objet : Soutien aux industries des ressources naturelles terrestres du Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE le secteur forestier du Nouveau-Brunswick emploie aujourd'hui 24 000 personnes et apporte une contribution annuelle de 1,7 milliard de dollars à l'économie

provinciale;

ATTENDU QUE des investissements en sylviculture totalisant plus de 480 millions de dollars ont été faits pour les Terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick afin de cultiver plus d'arbres pour améliorer l'approvisionnement en bois et en même temps contribuer à l'augmentation des zones de conservation;

ATTENDU QUE les forêts du Nouveau-Brunswick sont gérées aujourd'hui en fonction de multiples objectifs, incluant la protection des cours d'eau, la conservation de la faune et la conservation des communautés forestières anciennes, de même que la récolte des arbres;

ATTENDU QUE le secteur forestier du Nouveau-Brunswick est un chef de file en matière de performance environnementale, ayant effectué des investissements substantiels pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'améliorer l'empreinte carbone de ce secteur;

ATTENDU QUE les forêts en régénération séquestrent plus de CO₂ qu'elles n'en émettent, un arbre moyen pouvant absorber jusqu'à une tonne de CO₂ au cours de sa vie;

ATTENDU QUE la recherche en matière d'amélioration des arbres pourrait aider le Nouveau-Brunswick à s'adapter à un climat changeant dans le futur;

ATTENDU QU'il y a de réelles et importantes possibilités de croissance pour les investissements en capitaux et les nouveaux emplois dans le secteur forestier du Nouveau-Brunswick, mais que les impacts « **cumulatifs** » des nouveaux règlements gouvernementaux et des règlements proposés pourraient avoir des conséquences négatives sur la compétitivité de ce secteur;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick considère la foresterie comme étant une industrie robuste, viable et durable, qui est essentielle pour la province du Nouveau-Brunswick et ses municipalités;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick reconnaît également la qualité de la gestion des forêts au Nouveau-Brunswick et le potentiel futur que cette gestion a entraîné en termes d'investissements en capitaux, d'emplois et de taxes;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick soulèvera des questionnements dans l'avenir par rapport à toute modification en matière de taxation, de législation et de réglementation susceptible de compromettre la croissance des emplois, des investissements et des taxes générés par des industries durables et bien administrées.

U-20-03

Auteur : Zone 5

Objet : Accès universel abordable à l'Internet à haute vitesse au Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE, pour répondre aux impacts de la pandémie de COVID-19, les gouvernements, les entreprises et les institutions se fient de plus en plus à la connectivité internet comme moyen de fournir des produits, des services et des communications essentiels aux résidents du Nouveau-Brunswick, et;

ATTENDU QUE la poursuite de la qualité de vie, des soins de santé, de la sécurité, de l'éducation, de l'inclusion et de la prospérité économique pour les citoyens et les entreprises du Nouveau-Brunswick nécessitera des outils modernisés, efficaces et performants, et;

ATTENDU QUE, dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick, l'accès à l'Internet est limité à une connexion par modem téléphonique à domicile ou qu'il n'y a aucune possibilité de connexion à l'Internet, ce qui désavantage nettement les résidents et les entreprises de ces régions;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demandera au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'investir dans le développement d'un accès universel et abordable à l'Internet à large bande d'une vitesse de téléchargement d'au moins 50 mégabits par seconde (Mbps) et de téléchargement en amont d'au moins 10 Mbps pour tous les résidents de la province, et qu'elle fasse pression auprès du gouvernement fédéral du Canada pour qu'il y investisse aussi, ce qui contribuera à la croissance économique et la soutiendra, permettra d'accéder à des produits et services essentiels, et favorisera l'inclusion et une qualité de vie moderne.

U-20-04

Auteur : Grand Manan

Objet : Résolution visant la taxe sur les machines

ATTENDU QUE des industries florissantes et concurrentielles fournissent de bons emplois directs, indirects et induits pour les résidents du Nouveau-Brunswick, et;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick fait des efforts constants pour inciter de nouvelles industries à s'établir dans cette province, et;

ATTENDU QUE les industries pèsent constamment le pour et le contre, non seulement à l'égard de leur établissement au Nouveau-Brunswick mais aussi à l'égard de leur décision de rester ici, dans cette province, à long terme, et;

ATTENDU QUE la taxation constitue un facteur majeur dans ces décisions, tout spécialement pour les entreprises d'exportation qui essaient d'être concurrentielles à partir du Nouveau-Brunswick dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, et;

ATTENDU QUE des discussions sont en cours à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick concernant l'ajout de la valeur des machines aux évaluations foncières, de même que concernant la formule actuelle sur la structure et la valeur des terres, et;

ATTENDU QUE cela aurait des répercussions sur la compétitivité des industries au Nouveau-Brunswick, avec un réel effet négatif non seulement par rapport à l'attraction mais

aussi par rapport à la rétention des industries dans les collectivités du Nouveau-Brunswick, et;

ATTENDU QUE les industries sont des éléments vitaux des collectivités du Nouveau-Brunswick, et;

ATTENDU QUE le Comité permanent de modification des lois de l'Assemblée législative invite actuellement les experts et les parties intéressées à lui faire part de leurs commentaires sur cette proposition en vertu de la Motion 31 de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick exprimera ses préoccupations concernant le risque très réel de perdre des industries existantes et de futurs investissements de capitaux grandement nécessaires dans les collectivités et, en conséquence, des emplois dans les collectivités de la province du Nouveau-Brunswick si la valeur des machines est ajoutée aux évaluations foncières.

U-21-01

Auteur : Ville de Grand Bay-Westfield

Objet : Coûts de la GRC

ATTENDU QU'il y a de plus en plus de demandes de révision de la GRC; et

ATTENDU QUE plusieurs provinces et municipalités étudient la faisabilité de l'établissement de leurs propres services de police ou ont déjà établi leurs propres services de police; et

ATTENDU QUE les coûts des services de police sont grandissants et que l'établissement de services de police locaux sont onéreux;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB s'associe à la province du Nouveau-Brunswick, à d'autres associations municipales et aux commissions de services régionaux du Nouveau-Brunswick pour déterminer la façon la plus efficace et efficiente de fournir des services de police qui respectent ou dépassent les normes minimales de maintien de l'ordre dans la province et dans ses municipalités.

U-21-02

Auteur : Ville de Grand Bay-Westfield

Objet : Programme d'assurance municipale

ATTENDU QUE les coûts des assurances municipales ont augmenté de façon considérable; et

ATTENDU QU'il existe des solutions de rechange pour la gestion du risque;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB étudiera la faisabilité de l'établissement d'un programme collectif municipal d'assurance responsabilité et d'assurance de biens; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'UMNB consultera les autres associations municipales des provinces maritimes, les partenaires et les intervenants afin de déterminer s'ils sont intéressés à créer un groupe de travail pour étudier la faisabilité de l'établissement d'un programme collectif municipal d'assurance responsabilité et d'assurance de biens.

U-21-04

Auteur : Ville de Riverview

Objet : Service Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE Service Nouveau-Brunswick (SNB) fournit plus de 300 services au public par l'entremise d'un réseau de bureaux, de services en ligne, de téléservices (services par téléphone), et;

ATTENDU QUE la population du Nouveau-Brunswick est vieillissante et bon nombre d'entre eux ont des problèmes de mobilité et de santé. Pour les habitants des régions rurales qui n'ont pas de services Internet adéquats ou qui n'utilisent pas la technologie d'aujourd'hui, en particulier les personnes âgées, l'accès aux services de Service NB est difficile ;

ATTENDU QUE les utilisateurs ont été confrontés à de longs temps d'attente et à des inconvénients liés à l'obtention des services de SNB en personne, ce qui peut être particulièrement difficile pendant les périodes de mauvais temps ;

ATTENDU QUE Service Nouveau-Brunswick (SNB), selon son site Web, se spécialise dans le service à la clientèle, la consultation et la satisfaction de la clientèle;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB fera pression auprès du gouvernement provincial pour qu'il examine la prestation des services de Services Nouveau-Brunswick dans les régions rurales et mal desservies.

U-21-05

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Bannissement des matières recyclables et compostables dans les décharges

ATTENDU QUE l'UMNB a travaillé et gagné du terrain en ce qui concerne la réglementation provinciale sur les produits d'emballage et de papier, ce qui a été appuyé par Recycle NB et le Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE 78 % de tous les déchets des sites d'enfouissement proviennent des déchets commerciaux, dont les appartements, les unités multi-résidentielles et les universités font partie ;

ATTENDU QUE l'adoption de la proposition transférerait la responsabilité au gouvernement provincial, préservant ainsi la relation entre les collectivités du Nouveau-Brunswick et leurs propriétaires de logements et d'entreprises ; et

ATTENDU QUE la province de la Nouvelle-Écosse a adopté des règlements semblables à ceux proposés dans le *Nova Scotia Solid Waste Resource Management Regulations* ;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition au gouvernement provincial pour le bannissement des matières recyclables et compostables dans les déchets généraux des décharges dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

U-21-06

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Droits de vote des résidents permanents

ATTENDU QU'une partie considérable de la population du Nouveau-Brunswick n'a pas le droit de voter et est donc sans voix et sans pouvoir politique par rapport à des décisions qui ont des répercussions directes sur ses moyens de subsistance;

ATTENDU QUE les résidents permanents, aussi appelés « Canadiens en attente », sont des membres à part entière de la société économique et sociale;

ATTENDU QUE, souvent, les résidents permanents qui sont directement touchés par les législations municipales n'ont pas leur mot à dire par rapport aux services et aux programmes qui sont mis en place pour les aider;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition à Élections NB afin de modifier la Loi du N.-B. sur les élections pour permettre aux résidents permanents de voter au palier municipal.

U-21-07

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Langues autochtones sur les bulletins de vote

ATTENDU QU'il y a environ 16 509 citoyens des Premières Nations vivant au Nouveau-Brunswick, 9 889 dans des réserves et 6 620 hors des réserves;

ATTENDU QUE les membres des Premières nations constituent une partie importante de notre population et de notre culture ;

ATTENDU QUE du #13 jusqu'au #17 des appels à l'action de la Commission Vérité et réconciliation, on trouve des appels à l'action spécifiques traitant de l'importance, de la reconnaissance et de la conservation des langues autochtones;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition à Élections NB pour l'inclusion des langues Mi'kmaq, Wolastoqey, et Peskotomuhkati sur les bulletins de vote municipaux et provinciaux.

U-21-08

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Fonds municipal visant les changements climatiques

ATTENDU QUE la province recueille un montant d'argent considérable par l'entremise d'une taxe sur le carbone (163 M\$ en 2021-22);

ATTENDU QUE la province a créé le fonds pour le changement climatique en vertu de la Loi sur le changement climatique (S.N.B. 2018, c.11), qui devait recevoir les recettes de la taxe sur le carbone et les consacrer à des projets visant à lutter contre le changement climatique ;

ATTENDU QUE les revenus de 163 M\$ de la taxe sur le carbone en 2021-22 sont censés être distribués comme suit :

- 78 M\$ seront retournés aux contribuables par l'entremise de la réduction décrétée en avril 2020 sur les taxes sur l'essence et le diesel;
- 36 M\$ seront alloués au fonds sur les changements climatiques et aux initiatives reliées au climat; 12 M\$ iront aux mesures compensatoires établies l'an dernier par rapport à la distribution de gaz naturel;
- 9 M\$ seront alloués aux Premières Nations; et
- 28 M\$ seront retournés aux Néo-Brunswickois par l'entremise d'une réduction de l'impôt des particuliers.

ATTENDU QU'une partie des 36 M\$ attribués au fonds pour les changements climatiques a pour but de s'assurer de la mise en œuvre de 75 % des engagements du plan d'action sur les changements climatiques;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition au gouvernement provincial, ainsi qu'au ministère de l'Environnement et des changements climatiques, pour s'assurer qu'une partie significative des revenus générés par la taxe sur le carbone soit consacrée à la mise en œuvre des engagements du plan d'action sur les changements climatiques et soit réinvestie dans les 9 engagements sur les changements climatiques consacrés aux municipalités.

U-22-01

Auteur : Ville de Grand Bay-Westfield

Objet : Ressources en matière de plaidoyers

ATTENDU QUE le but de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) est de plaider en faveur de la création de collectivités fortes et durables à la grandeur de la province, de rassembler les collectivités de toutes les tailles, de défendre les intérêts et les préoccupations des membres et de s'assurer que les priorités locales figurent au programme provincial, de relier les dirigeants municipaux pour qu'ils puissent échanger des connaissances et des solutions et d'informer les membres et le gouvernement par

l'entremise de la recherche, du perfectionnement professionnel et d'analyses par des gens du milieu;

ATTENDU QUE l'UMNB a 2 employés : un directeur général et une agente des communications et des événements;

ATTENDU QUE le directeur général a plusieurs responsabilités à assumer et dispose de ressources limitées pour plaider efficacement au nom de l'UMNB;

ATTENDU QUE l'UMNB a déjà trente-six résolutions provenant d'années précédentes, qu'elle essaie de mettre de l'avant avec la province et d'autres associations municipales du Nouveau-Brunswick, incluant l'Association des cités du Nouveau-Brunswick (ACNB) et l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB);

ATTENDU QUE l'ACNB a 1 employé et que l'AFMNB a 7 employés;

ATTENDU QUE l'UMNB a des ressources limitées à allouer à la recherche et à l'avancement des intérêts et des préoccupations des membres, aux priorités locales, à la liaison des dirigeants municipaux pour échanger des connaissances et des solutions et pour informer les membres et le gouvernement par l'entremise de la recherche, du perfectionnement professionnel et d'analyses par des gens du milieu;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB augmente ses ressources afin de réaliser efficacement ses objectifs de plaidoyers en faveur de ses membres, notamment : plaider en faveur de la création de collectivités fortes et durables à la grandeur de la province, rassembler les collectivités de toutes les tailles, défendre les intérêts et les préoccupations des membres et s'assurer que les priorités locales figurent au programme provincial, relier les dirigeants municipaux pour qu'ils puissent échanger des connaissances et des solutions, et informer les membres et le gouvernement par l'entremise de la recherche, du perfectionnement professionnel et d'analyses par des gens du milieu.

U-22-02

Auteur : Ville de Grand Bay-Westfield

Objet : Renforcement des collectivités

ATTENDU QUE le but de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) est de plaider en faveur de la création de collectivités fortes et durables à la grandeur de la province, de rassembler les collectivités de toutes les tailles, de défendre les intérêts et les préoccupations des membres et de s'assurer que les priorités locales figurent au programme provincial, de relier les dirigeants municipaux pour qu'ils puissent échanger des

connaissances et des solutions et d'informer les membres et le gouvernement par l'entremise de la recherche, du perfectionnement professionnel et d'analyses par des gens du milieu;

ATTENDU QUE les municipalités au Nouveau-Brunswick sont représentées par trois associations municipales, incluant l'Association des cités du Nouveau-Brunswick (ACNB) et l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB);

ATTENDU QUE les municipalités à travers le Canada sont représentées par une association municipale, la Fédération canadienne des municipalités, qui représente efficacement les municipalités auprès du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE l'UMNB et l'ACNB manquent de ressources pour accomplir efficacement leurs mandats;

ATTENDU QUE les municipalités pourraient être représentées plus efficacement auprès de la province du Nouveau-Brunswick par une seule association municipale;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB entame des discussions avec l'AFMNB et l'ACNB dans le but de se rassembler pour augmenter leur efficacité en matière de représentation auprès de la province du Nouveau-Brunswick afin de plaider en faveur de la création de collectivités fortes et durables à la grandeur de la province, de rassembler les collectivités de toutes les tailles, de défendre les intérêts et les préoccupations des membres et de s'assurer que les priorités locales figurent au programme provincial, de relier les dirigeants municipaux pour qu'ils puissent échanger des connaissances et des solutions et d'informer les membres et le gouvernement par l'entremise de la recherche, du perfectionnement professionnel et d'analyses par des gens du milieu.

U-22-03

Auteur : Village de Salisbury

Objet : Regroupement des fonctions des services provinciaux de prise d'appels pour le 911, les ambulances et les incendies, ainsi que du centre provincial de communication mobile, en une opération centralisée avec une intégration interprovinciale et des capacités de renfort.

ATTENDU QU'il y a un mélange de plusieurs centres de répartition des urgences au Nouveau-Brunswick, incluant:

- six centres distincts de prise d'appels pour la sécurité du public (911-CPASP) fonctionnant avec des systèmes indépendants de répartition assistée par ordinateur (RAO), qui font la répartition pour certains services d'incendie;

- un centre de répartition d'ambulance à travers la province opéré par Croix Bleue Medavie sous contrat avec Ambulance Nouveau-Brunswick;
- un centre provincial de répartition (CPCM) qui fait la répartition pour plusieurs organisations provinciales, dont le MTI, l'OMU, le Bureau du prévôt des incendies, le ministère des Ressources naturelles et d'autres organisations provinciales;

ATTENDU QUE cet ensemble fragmenté de centres de répartition et d'urgence est inefficace autant pour une situation d'urgence courante que pour une urgence d'envergure requérant une interopérabilité permettant de communiquer promptement avec de multiples organisations à l'intérieur du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE lors d'une situation d'urgence courante ou d'envergure qui requiert une interopérabilité sans faille, il est essentiel de s'assurer que les organisations appropriées puissent partager de l'information au moyen d'un seul service de répartition qui a en main toutes les informations appropriées et qui peut agir, en redondance avec les provinces voisines, si un quelconque événement catastrophique rendait un centre de répartition provincial inopérant;

ATTENDU QUE les coûts des six centres de répartition régionaux 911-CPASP et d'incendie ne constituent pas un modèle concurrentiel ou efficace comparativement à celui de nos voisins de l'Île-du-Prince-Édouard, où on répond à tous les appels d'urgence à l'Î.-P.-É., et où on fait la répartition pour 95 pour cent des services d'incendie à l'Î.-P.-É., avec UN centre de répartition centralisé géré par le fournisseur qui agit sous contrat pour les services d'ambulance dans TOUTES les trois provinces maritimes, et où chaque centre provincial de répartition agit en redondance avec les autres pour des raisons de renfort;

ATTENDU QUE toutes les organisations mentionnées ci-dessus ont accès au système de radio numérique des provinces maritimes, aussi connu en tant que système de radiocommunication mobile à ressources partagées;

ATTENDU QUE le modèle de l'Île-du-Prince-Édouard fournit des services de répartition aux services d'incendie de l'Î.-P.-É, au coût de 2 500 \$ par année par service d'incendie... ce qui est considérablement moins cher que le modèle de ½ cent basé sur l'assiette fiscale utilisé au Nouveau-Brunswick (soit 27 000 \$ pour le village actuel de Salisbury seulement et environ 40 000 \$ pour la nouvelle entité);

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB exhorte la province du Nouveau-Brunswick à examiner un autre modèle de services de répartition, plus rentable, qui pourrait coordonner tous les centres de prise d'appels d'urgence, d'incendie et d'ambulance, ainsi que les CPCM, en un centre consolidé de prise d'appels et de répartition, y compris les six services de répartition

d'incendie coordonnés en une répartition d'incendie distincte, avec un système interprovincial de redondance avec nos centres voisins de répartition d'ambulance des Maritimes, afin de faire profiter les Néo-Brunswickois d'un modèle rentable.

U-22-04

Auteur : Village de Perth-Andover

Objet : Coûts financiers de la réforme municipale

ATTENDU QUE le gouvernement du N.-B. est en train d'instaurer une réforme municipale majeure, qui sera mise en œuvre d'ici la fin de 2022, et;

ATTENDU QUE la province demande au personnel municipal et aux représentants élus de siéger à des comités municipaux consultatifs et techniques tout au long du processus de réforme municipale, et;

ATTENDU QUE la province attribue de nouveaux mandats additionnels aux Commissions de services régionaux et demande au personnel municipal et aux représentants élus de prendre part à des comités consultatifs et techniques afin de gérer cette réorganisation et de planifier l'exécution de ces nouveaux mandats, et;

ATTENDU QUE les facilitateurs pour cette transition dépendent largement des administrateurs municipaux pour l'obtention d'informations, de conseils, de dossiers financiers, de documentation, etc., et;

ATTENDU QUE le personnel municipal consacre une quantité considérable de temps, de travail et d'expertise pour faciliter le processus de réforme municipale, allant au-delà de leurs responsabilités telles que définies dans leurs descriptions de tâches, *en effet détachés par le gouvernement provincial pour faciliter la réforme municipale*, et;

ATTENDU QUE les frais juridiques engendrés par la révision des règlements administratifs et des plans municipaux, l'embauche et la réorganisation du personnel, etc. sont nécessaires mais inconnus et potentiellement considérables;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB fasse pression auprès du gouvernement provincial pour demander :

1. le financement approprié pour les municipalités pour compenser pour le temps du personnel déjà demandé, ou qui sera demandé, par la province pour aider au processus de réforme municipale;

2. le remboursement des frais municipaux juridiques et comptables, ainsi que des dépenses de consultation occasionnées par la réforme municipale, incluant les frais déjà encourus et les frais qui surviendront lors de l'année à venir.

U-22-05

Auteur : Village de Perth-Andover

Objet : Déficits budgétaires dus à la limitation des hausses de taxes

ATTENDU QUE la limitation des hausses de taxes, plus particulièrement dans les anciens DSL, occasionnera des déficits dans les budgets des nouvelles municipalités, déficits qui, par le passé, étaient absorbés par le gouvernement provincial :

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB fasse pression auprès du gouvernement provincial pour l'obtention de subventions adéquates pour les municipalités qui ont fait l'objet d'une expansion, pour défrayer les coûts de prestation des services au sein de toute nouvelle entité pour laquelle ces coûts ne sont pas couverts en raison de la limitation des hausses de taxes imposée par la province.

U-22-06

Auteur : Zone 5

Objet : Sensibilisation à la réforme municipale

ATTENDU QUE depuis plus de 50 ans, les municipalités du Nouveau-Brunswick font pression auprès du gouvernement provincial pour obtenir cette indispensable réforme municipale, afin d'assurer la mise en place de collectivités dynamiques et durables;

ET ATTENDU QU'en décembre 2021, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a présenté un projet de loi visant à amorcer cette indispensable réforme municipale;

ET ATTENDU QUE la mise en œuvre de la réforme proposée aura des répercussions significatives sur les municipalités, leur personnel, les représentants élus et les résidents qu'ils servent, incluant la création de nouvelles municipalités et le déchargement de services additionnels aux municipalités par l'entremise de l'élargissement des mandats des Commissions de services régionaux;

ET ATTENDU QUE malgré l'assurance qu'ils avaient donné de le faire, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le ministère des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale ont fait peu de choses pour informer les résidents du

Nouveau-Brunswick des répercussions de la réforme sur les services qu'ils reçoivent de la part de leurs gouvernements municipaux et des coûts qu'ils auront à payer pour de tels services;

IL EST DONC RÉSOLU QUE, au nom de toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick et des résidents qu'ils servent, l'Union des municipalités demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick, et plus particulièrement au ministère des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale, de commencer immédiatement une campagne d'éducation et de sensibilisation exhaustive et soutenue, au moyen de toutes les plateformes possibles de communication, afin d'informer les résidents du Nouveau-Brunswick des raisons de la si grande importance de la réforme municipale, ainsi que de ses répercussions sur leurs interactions avec les municipalités dans lesquelles ils demeurent et sur les offres de services et les taux d'imposition auxquels ils sont soumis.

U-22-07

Auteur : Village de Hillsborough

Objet : Disponibilité des ambulances

ATTENDU QU'il y a eu dernièrement de multiples rapports des médias à l'effet que les services d'urgence des hôpitaux sont en crise et sont dépassés par le grand volume de patients attendant d'être soignés, incluant les patients qui arrivent en ambulance; et

ATTENDU QUE cette situation oblige le personnel ambulancier à rester sur place avec les patients sous leur garde et sous leurs soins jusqu'à ce que ces derniers soient acceptés par les hôpitaux; et

ATTENDU QUE l'incapacité du personnel ambulancier à reprendre leur service se traduit par le repositionnement des ambulances, à partir des régions rurales partout en province vers les plus grandes collectivités, là où les appels sont les plus probables; et

ATTENDU QUE cela se traduit par un manque de disponibilité des ambulances, qui touche de façon disproportionnée les Néo-Brunswickois des régions rurales,

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB fasse pression auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour qu'il y ait des consultations avec les professionnels des soins de santé et des services ambulanciers pour mettre en œuvre des mesures visant à réduire ce manque en matière de services ambulanciers dans toutes les régions de la province, incluant les mesures suivantes :

- Accroître l'accessibilité aux infirmières et infirmiers praticiens lorsque cela est possible, tel que spécifié dans la résolution U-18-09 de l'UMNB;

- Renforcer la prestation de services de soins primaires dans les hôpitaux des collectivités rurales et les centres de santé communautaires, tel que spécifié dans les résolutions U-19-02 et U-21-03 de l'UMNB;

ainsi que toute autre mesure jugée appropriée pour influencer positivement le manque de disponibilité des services ambulanciers.